



Tout savoir sur les Périètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP)

► Qu'entend-on par PEANP ?

Outil d'intervention foncière, il répond aux nouveaux enjeux agricoles, forestiers ou paysagers, dans une logique de développement durable.

Il garantit :

- **une mise en valeur** des espaces agricoles et naturels périurbains «sous tension» en raison de l'urbanisation, des conflits d'usage, du prix du foncier... ;
- **le classement en zone Agricole et Naturelle** des terrains dans les documents d'urbanisme. Le PEANP doit être compatible avec le SCOT ;
- **une grande stabilité du périmètre** : la réduction du périmètre ne peut intervenir que par décret en conseil d'État ;
- **une concertation avec l'ensemble des partenaires du territoire** (communes, EPCI, Chambre d'Agriculture, parc naturel...) pour la mise en oeuvre du programme d'actions. Ce programme établit les orientations foncières destinées à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages ;
- **une maîtrise du foncier** grâce au droit de préemption spécifique, qui peut être exercé par la SAFER à la demande et au nom du Département.

► Quels sont ses atouts ?

Avec la création et la mise en oeuvre d'un PEANP, le Conseil général entend pérenniser les activités agricoles en zone périurbaine, pour répondre aux nouvelles attentes des consommateurs : marchés, vente directe, AMAP, points de vente collectifs... Grâce au PEANP, l'activité agricole et l'urbanisation cohabitent de façon harmonieuse et durable.



Les 4 atouts du PEANP :

- **une maîtrise de l'étalement urbain** et une **consommation raisonnée de l'espace** ;
- **la préservation des terres agricoles** et **l'accès facilité au foncier pour les futurs exploitants** ;
- **le soutien aux activités agricoles**, avec le développement de nouveaux modes de production (pratiques durables, agriculture biologique) ;
- **la valorisation de toutes les formes de commercialisation en circuits courts** (marchés, vente directe, AMAP, restauration collective, points de vente collectifs...).

► Comment candidater ?

> Qui peut saisir le Conseil général ?

Les collectivités compétentes en matière de PLU et sur lesquelles un document d'urbanisme existe ou est en cours d'adoption peuvent demander au Conseil général d'étudier la possibilité de créer un périmètre PEANP sur leur territoire.

> Comment ?

Il suffit d'adresser son projet par courrier au Conseil général en indiquant clairement la délimitation du périmètre d'étude proposé, les enjeux agro-environnementaux ainsi que les actions de valorisation ou de préservation envisagées sur le secteur concerné.

Si le Département juge pertinent la mise en place d'un tel périmètre, il conduit une **étude foncière et agricole** pour définir le périmètre à la parcelle et établir un **pré-programme d'action**.

Cette étude est réalisée en **partenariat** avec la collectivité demandeuse qui participe au suivi et au financement de l'étude de préfiguration.

Un **comité local** associant le Conseil général, les collectivités, les partenaires de gestion et la Chambre d'Agriculture assure le suivi de cette étude et élabore de manière concertée le programme d'actions.



Tout savoir sur les Périètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP)

► La procédure de création d'un PEANP



► Un exemple : le projet de PEANP des Jalles

> Le contexte

Depuis 1994, les parcelles affectées au maraîchage ont diminué de 15% dans la vallée maraîchère. En parallèle, la majorité des exploitants de plus de 55 ans n'a pas de reprenneur potentiel. Résultat, les exploitations agricoles disparaissent, avec le risque, dans quelques années, de voir s'éteindre toute l'activité maraîchère de ce secteur.

La commune d'Eysines a donc souhaité mettre en oeuvre un PEANP sur ce secteur afin de conforter la vocation agricole de cet espace et d'atténuer les rétentions foncières d'origine spéculative.

Les attentes des exploitants :

- pouvoir s'installer à proximité de leur lieu de travail
- préserver la qualité de l'eau et mutualiser les ressources (forage en profondeur)
- assurer l'entretien du réseau hydraulique
- restructurer le foncier
- recruter de la main d'oeuvre qualifiée
- optimiser les prix de vente

Les objectifs des communes concernées :

- **maîtriser le foncier** pour maintenir une agriculture économiquement viable : développement de la vente directe des produits locaux
- **valoriser les espaces naturels** avec la mise en valeur du site et découverte touristique, sentiers de randonnée
- **implanter des jardins** familiaux.

> Les différentes étapes

1. Saisine du Conseil général par la commune d'Eysines afin de présenter son projet de PEANP.
2. Délibération du Conseil général pour lancer les consultations. Après accord de la CUB saisine pour avis de la Chambre d'Agriculture, des communes concernées et du SYSDAU.
3. Enquête publique sur le périmètre et les objectifs stratégiques au vu du plan de délimitation à la parcelle. Une notice justificative précise le programme de préservation et de valorisation que l'ensemble des acteurs entend mener sur cet espace.
4. Création du périmètre (10 février 2012) et finalisation du programme d'actions en 2012.

Le PEANP des Jalles

- >> Périmètre : 785 ha sur 6 communes.
- >> Nombre d'exploitants agricoles : 38.
- >> Surface Agricole Utile (SAU) : 250 ha
- >> Zone maraîchère + site de captage eau potable

